

A-Persona
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 5 000 euros
Siège social : 71 Grande Rue
89800 BEINE
914 874 870 RCA AUXERRE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1^{er} décembre 2024
(AGE)

En date du 1^{er} décembre 2024,
A BEINE,

Madame Delphine LAURIN, demeurant 71 grande rue 89800 BEINE,

Présidente, Associée unique & Propriétaire de la totalité des 500 actions de 10 euros composant le capital social de la Société A-PERSONA,

A pris les décisions suivantes, rappelées après évocation de l'ordre du jour :

1- Ordre du jour :

1. Modification de l'objet social
2. Transformation de la SASU en Société à Responsabilité Limitée (SARL)
3. Cession de parts sociales
4. Adoption des nouveaux statuts de SARL
5. Nomination de la gérance

2- Modification de l'objet social :

Après avoir exposé la nécessité d'adapter l'objet social de la société à ses nouvelles orientations stratégiques, il est proposé de modifier ainsi l'article 2 des statuts.

⇒ **Ancien texte de l'objet social** :

- Toutes activités d'études et de prestations de conseil et accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés :
 - o en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, ressources humaines, communication,
 - o conseil en conduite du changement, négociation, médiation, gestion des émotions et résolution de conflit,
 - o coaching individuel ou collectif de particuliers, organes de direction et dirigeants,
- Toutes prestations de formation professionnelle continue liées à l'objet social ainsi qu'en droit du travail, sécurité sociale, protection sociale, gestion des Ressources Humaines et paie,

- Gestion de la paie et déclarations sociales,
- Plus généralement, toutes prestations de conseil en gestion des entreprises et toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement,
- Ainsi que la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

⇒ **Nouvelle rédaction** :

- Toute activités et prestations de thérapie brève (hypnothérapie, neuro-émotionnel, biorésonance, etc.) visant à accompagner les personnes dans la gestion des traumatismes & traumatismes, dans la régulation de leurs émotions, le développement personnel, le bien-être et la résolution de problématiques spécifiques.
- L'accompagnement individuel et collectif, sous forme de coaching personnalisé, destiné à favoriser l'épanouissement personnel, la performance professionnelle, et l'atteinte d'objectifs spécifiques.
- La conception, l'organisation et l'animation de formations et d'ateliers, dans les domaines du développement personnel, de la communication, de l'hypnose et des approches thérapeutiques innovantes.
- Le conseil et l'assistance aux entreprises ou particuliers, en matière de gestion des ressources humaines, de conduite du changement, du stress, de motivation, de gestion des conflits et d'amélioration des compétences relationnelles.
- Plus généralement, toutes activités annexes ou connexes pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement,
- Ainsi que la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

➤ **Première résolution** : Modification d'objet social

La Présidente, associée unique, approuve à l'unanimité la nouvelle rédaction de l'objet social et modifie en conséquence l'article 2 des statuts.

Cette résolution est adoptée.

3- Transformation de la SASU en SARLU

L'actionnaire unique propose de transformer la société, actuellement constituée sous la forme de SASU, en Société à Responsabilité Limitée (SARL).

➤ **Deuxième résolution** : Transformation de la SASU en SARL

La Présidente, associée unique, approuve à l'unanimité la transformation de la Société, actuellement constituée sous la forme de SASU, en Société à Responsabilité Limitée (SARL).

Cette résolution est adoptée.

4- Nouvel associé :

--- L'associée unique propose l'intégration, par cession de part, d'un nouvel associé en la personne de Monsieur Kieran LAURIN, né le 08 janvier 1980 à TONNERRE, demeurant au 71 grande rue 89800 BEINE.

A cet effet, la cession d'une part sociale est proposée et acceptée à hauteur de 10 €.

--- En conséquence de la décision à venir, l'associée unique proposerait de modifier l'article 8 des statuts afin qu'il soit désormais rédigé comme suit :

« Le capital est fixé à cinq mille euros (5 000,00 €), divisé en 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et réparties ainsi qu'il suit suite aux cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution de la société, à savoir :

- | | |
|--|--------------|
| - A Madame Delphine LAURIN, demeurant 71 grande rue 89800 BEINE,
Quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales numérotées de 2 à 500 | 499 parts |
| - A Monsieur Kieran LAURIN, demeurant 71 grande rue 89800 BEINE,
Une part sociale numérotée de 1 à 1 | 1 part |
| Soit cinq cents parts composant le capital social soit | 500 parts. » |

➤ **Troisième résolution** : Cession de part et intégration d'un nouvel associé

La Présidente, associée unique, approuve à l'unanimité tant l'intégration d'un nouvel associé que la cession d'une part sociale à ce dernier et modifie en conséquence l'article 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée.

5- Nouveaux statuts de la SARL

En conséquence de la transformation de la Société, sous la forme de SASU en Société à Responsabilité Limitée (SARL), l'Associée unique propose d'adopter les nouveaux statuts joints en annexe 1 au présent PV.

➤ **Quatrième résolution** : Adoption des nouveaux statuts de la SARL

Les nouveaux associés approuvent à l'unanimité les nouveaux statuts de la Société à Responsabilité Limitée (SARL).

Cette résolution est adoptée.

6- Nomination de la gérance

Les associés décident de nommer Madame Delphine LAURIN, née MARTIN, aux fonctions de Gérante de la Société pour une durée illimitée.

Madame Delphine LAURIN, qui accepte, déclare n'être frappée d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la SARL.

Madame Delphine LAURIN dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

➤ Cinquième résolution : Nomination de la gérance

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La Présidente, associée unique, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la Société à Responsabilité Limitée (SARL).

Cette résolution est adoptée.

7- Pouvoirs pour formalités

L'assemblée donne tous pouvoirs à Madame Delphine LAURIN, agissant en qualité de Gérante, pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées, et en particulier, pour :

- Signer et déposer les nouveaux statuts au greffe du tribunal de commerce,
- Publier un avis dans un journal d'annonces légales,
- Réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution des décisions prises.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément à ce que prévoient les statuts, par Madame Delphine LAURIN pour servir et valoir ce que de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

8- Clôture de la séance

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Fait à BEINE

Le 1^{er} décembre 2024

Delphine LAURIN



ANNEXES :

- Texte des nouveaux statuts modifiés.